



## POLITIQUE DE RÉCLAMATION

BOUVIER Gestion, conformément à la réglementation en vigueur, a établi une procédure de traitement des réclamations éventuelles qui pourraient être adressées par ses clients. Etant préalablement précisé que « l'on entend par réclamation une déclaration actant du mécontentement du client ou du porteur de parts envers le professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation ».

Soucieuse de la qualité des services fournis, BOUVIER Gestion s'engage à accuser-réception de la sollicitation dans les 10 jours ouvrables et à apporter une réponse claire et compréhensive dans un délai ne pouvant dépasser 2 mois.

Pour cela, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou envoyer un courrier à BOUVIER Gestion, 76 BD Haussmann - 75008 PARIS.

Si toutefois la réponse n'était pas satisfaisante ou si la difficulté persistait, il est possible de saisir le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers - Médiateur de l'AMF - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02. Pour plus d'information : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) rubrique « Médiateur ».